VILLE DE Houlgate

République Française – Département du Calvados
MAIRIE DE HOULGATE
10, Boulevard des Belges · 14510 Houlgate

Tél. 02 31 28 14 00 · Mail : mairie@houlgate.fr

D 26-76 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER.** Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN. Présents : Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjoints au Maire, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Antoine ARIF, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux. Absents excusés : Marianne ESHET : donne pouvoir à Laurent LAEMLÉ Valérie BONNEL : donne pouvoir à Olivier HOMOLLE Catherine POULAIN : donne pouvoir à Annie DUBOS Fabien DUPONT : donne pouvoir à Olivier COLIN Jean-Luc LEMARIÉ : donne pouvoir à Agnès BERODOT Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Laurent LAEMLÉ propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec la commune de DIVES-SUR-MER pour l'accueil collectif des mineurs au centre de loisirs « Les Tilleuls » situé Route de Lisieux à DIVES-SUR-MER.

L'objectif est que les enfants Houlgatais soient accueillis dans les mêmes conditions que ceux de DIVES-SUR-MER, notamment bénéficier du même tarif selon le quotient familial.
La tarification appliquée aux familles Houlgataises sera la même que celle appliquée aux familles Divaises, sous condition du versement de la différence par la commune de HOULGATE.
L'inscription se fera directement au guichet unique de DIVES-SUR-MER sans sollicitation préalable de l'accord de la commune de HOULGATE.

La convention prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée d'un an, reconductible par période d'un an par tacite reconduction, trois fois maximum, sauf dénonciation de l'une des parties, 3 mois avant la date de reconduction.

Ayant entendu l'exposé de Laurent LAEMLÉ et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec la commune de DIVES-SUR-MER pour l'accueil collectif des mineurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN,
Maire de HOULGATE

MAIRIE DE HOULGATE

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-76-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026